

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 019-251900130-20260127-B_2026_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION N° B_2026_10

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (A)

Date de la convocation
20/01/2026

Le 27 janvier 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P BRUGERE			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X		X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X		X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X		X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		S SAVIGNAC	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	2	3		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 9200 RH

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1^o et L. 332-23-2^o,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 pour la mission agriculture.

Contexte :

Par délibération du 20 septembre 2022, le bureau syndical a créé un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet dont la mission est de coordonner et gérer les PAEC (Projets agro-environnementaux et climatiques) à l'échelle du PNR et d'animer les MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) correspondantes.

Du fait de la fin de contrat de l'agent contractuel recruté sur cet emploi au 28 février 2026, cet emploi sera vacant au 1^{er} mars 2026.

Au vu de la réduction importante du nombre des MAEC prévisible en 2026 et des incertitudes concernant l'évolution de la politique agricole commune de l'Union européenne qui finance ces mesures, il est envisagé de ne pas pourvoir pour le moment l'emploi qui deviendra vacant le 1^{er} mars prochain.

Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Dans l'attente d'une plus grande visibilité sur l'évolution des PAEC, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^e) dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1^o du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les missions dévolues seraient les suivantes :

- Coordination des PAEC pilotés par le PNR à un niveau plus réduit dans l'attente d'une meilleure visibilité sur l'avenir du dispositif,
- Actions de valorisation de l'agriculture locale.

L'emploi permanent à temps complet de chargé de mission PAEC ne sera pas pourvu durant cette période. Au vu des orientations décidées par les financeurs, le PNR statuera ultérieurement sur le maintien ou la suppression de cet emploi permanent.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^e) pour **accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois**.

- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme permettant d'accéder au grade d'ingénieur territorial.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière technique au grade d'ingénieur. La rémunération sera déterminée dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35^e) pour **accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois**.

- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme permettant d'accéder au grade d'ingénieur territorial.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière technique au grade d'ingénieur. La rémunération sera déterminée dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	3	4	8		
Communes = 8	1	2	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	15	21		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 019-251900130-20260127-B_2026_10-DE